PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 17/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

MILGRED

4, Rue Jacqueline Auriol
90000 Belfort

Références : UID257090/SPR/MV/2025-1010A
Code AIOT : 0012800005

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement MILGRED implanté 4, Rue Jacqueline Auriol 90000 Belfort. L'inspection a été annoncée le 02/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°90-2025-25-00003 du 25 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MILGRED
- 4, Rue Jacqueline Auriol 90000 Belfort
- Code AIOT : 0012800005

- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société MILGRED, sous-traitant du secteur de l'énergie, est spécialisée dans la fabrication d'ailettes et de directrices de turbines constituées d'alliages de chrome-nickel, destinées à la génération d'énergie. Les pièces provenant sous forme de bruts sont transformées par usinage mécanique de précision (fraisage et rectification) ou par perçage électrochimique (électroérosion).

Contexte de l'inspection :
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Risques d'explosion et d'incendie	AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1	Astreinte	2 mois
5	Conditions générales des rejets	Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 3.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rétention	AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure
3	Rétention	AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure
4	Autosurveillance des émissions atmosphériques	AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure
6	Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 14/01/2008, article 3.2.4	Sans objet
7	Zonage des dangers internes à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 7.2.2	Sans objet
8	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 7.7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite que l'exploitant a fait vidanger les rétentions existantes et mis en place des rétentions supplémentaires au niveau des stockages de liquides susceptibles de créer une pollution. Il a, par ailleurs, fait réaliser des analyses des émissions atmosphériques. En revanche, il ne s'est pas mis en conformité vis-à-vis du risque d'incendie et d'explosion pouvant provenir des installations électriques. Un plan d'action et de maintenance a été mis en place mais n'est pas encore abouti.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Risques d'explosion et d'incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Risques d'explosion et d'incendie
Prescription contrôlée : La société MILGRED exploitant une installation d'usinage et de travail des métaux située au 4 rue Jacqueline Auriol à Belfort, est mise en demeure de respecter : dans un délai de 3 mois à compter de la notification de présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 en effectuant les opérations de maintenance pour corriger les risques d'explosion et d'incendie des points n°3 et 5 du Q18 n°7906745/1.1.7.2.Q18 du 16 avril 2024. […]
Constats : Pour rappel il avait été constaté lors de la précédente visite d'inspection que les installations électriques n'étaient pas entretenues, en effet le rapport Q18 du 16 avril 2024 faisaient état de risques d'incendie et d'explosion. Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté le dernier compte-rendu de vérification des installations électriques ainsi que le rapport Q18 du 21 mai 2025 réalisé par Dekra indiquant que les installations peuvent toujours entraîner un risque d'incendie et d'explosion. Les non-conformités principales concernent l'absence de protection des transformateurs contre les surintensités et les défauts internes, l'absence de dispositif de protection des matériels contre les surintensités, et l'absence de protection contre les contacts directs par enveloppe et par isolation ainsi que des problèmes au niveau de la mise à la terre des masses. L'exploitant a présenté un plan d'action de maintenance des installations électriques dans lequel sont recensées les différentes actions correctives à mettre en place avec le délai associé. Des actions ont déjà été mises en place par l'exploitant. Toutefois, toutes les actions prioritaires recensées dans ce plan d'action n'ont pas encore été menées notamment la mise en place de protection contre les surintensités au niveau des armoires du magasin et certaines actions disposent d'un délai jusqu'au 31 décembre 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de finaliser les actions correctives en lien avec les installations

électriques avant le 31/12/2025 et de transmettre un rapport Q18 attestant que les installations électriques ne peuvent pas entraîner de risque d'incendie et d'explosion.

Un projet d'astreinte administrative avec sursis est proposé en ce sens à Monsieur le Préfet.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention

Prescription contrôlée :

La société MILGRED exploitant une installation d'usinage et de travail des métaux située au 4 rue Jacqueline Auriol à Belfort, est mise en demeure de respecter : […] dans un délai de 4 mois à compter de la notification de présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 en mettant sous rétention l'ensemble des stockages fixes ou temporaires de liquides susceptibles de créer une pollution ; […]

Constats :

Pour rappel, lors de la précédente visite d'inspection il avait été constaté l'absence de rétention au niveau de la zone de stockage de produits chimiques et sous certains IBC présents dans les ateliers.
Il a pu être constaté lors de cette visite la présence de rétention sous les stockages de liquide dans la partie atelier, dans la zone déchets ainsi que la zone maintenance. Ces rétentions étaient, par ailleurs, vides.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Rétention

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1

Thème(s) : Risques accidentels, Rétention

Prescription contrôlée :

La société MILGRED exploitant une installation d'usinage et de travail des métaux située au 4 rue Jacqueline Auriol à Belfort, est mise en demeure de respecter […] dans un délai de 15 jours à compter de la notification de présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 7.6.5 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 en vidangeant et en nettoyant l'ensemble des rétentions. […]

Constats :

Il a pu être constaté lors de la visite que les rétentions individuelles présentes sous les stockages de liquide dans la partie atelier, dans la zone déchets ainsi que la zone maintenance étaient vides.

Concernant la zone de stockage des huiles, celle-ci est placée sur une rétention sous dalle qui dispose désormais d'un détecteur de niveau associé à un témoin lumineux permettant d'alerter lorsque la rétention est pleine à 50 %. De plus, l'exploitant a indiqué qu'un contrôle visuel des rétentions est effectué 2 fois par mois par le responsable HSE. Lors de la réunion mensuelle, le sujet des rétentions est également évoqué. L'exploitant a présenté le jour de l'inspection le compte-rendu de cette réunion transmis par mail le 30/096/2025 où il est effectivement formalisé la vérification des rétentions.
Il a par ailleurs, transmis en amont de la visite d'inspection deux bordereaux de suivi de déchets datés du 23/12/2024 et du 03/01/2025 pour l'évacuation de 10 tonnes de déchets dangereux liquides.

Il a pu être constaté que le jour de la visite que la rétention de la zone de stockage des huiles était quasiment vide, quelques écoulements ont dû se produire mais ne nécessitant pas de vidanger celle-ci.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Autosurveillance des émissions atmosphériques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des émissions atmosphériques

Prescription contrôlée :

La société MILGRED exploitant une installation d'usinage et de travail des métaux située au 4 rue Jacqueline Auriol à Belfort, est mise en demeure de respecter […] dans un délai de 3 mois à compter de la notification de présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 9.2.1 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2008 en effectuant les analyses d'autosurveillance des émissions atmosphériques.

Constats :

L'exploitant a fait réaliser des analyses des rejets atmosphériques de ses installations. Il a transmis en amont de la visite le rapport de l'APAVE daté du 07/02/2025 et référencé 134672791-001-1.
Il est également prévu que l'APAVE interviennent de nouveau le 10 et 11 décembre 2025 afin d'effectuer un recontrôle, l'exploitant a présenté le jour de l'inspection un mail de commande de cette intervention.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Conditions générales des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 3.2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Conditions générales des rejets

Prescription contrôlée :

	Hauteur minimale en m	diamètre en m	Débit nominal en Nm3/h	vitesse minimum d'éjection en m/s
Conduit n°1	10	0.35	2260	5
Conduit n°2	10	0.35	4130	5
Conduit n°3	10	0.35	3190	5
Conduit n°4	10	0.4	3113	5
Conduit n°5	10	0.4	3113	5

Constats :

Le rapport d'analyse des rejets atmosphériques de l'Apave du 07/02/2025 référencé 134672791-001-1 fait état des éléments suivants :
Pour le conduit n°1 : vitesse 4,9 m/s et débit 1520 m^3/h (VLE fixée à 2260 m^3/h)
Pour le conduit n°3 : vitesse 5,5 m/s et débit 1740 m^3/h (VLE fixée à 3190 m^3/h)
Pour le conduit n°5 : vitesse 5,9 m/s et débit 2430 m^3/h (VLE fixée à 3113 m^3/h)
Il apparaît donc que le débit est insuffisant pour l'ensemble des conduits. L'exploitant a indiqué avoir réalisé un nettoyage des filtres et avoir prévu de réaliser des nouvelles mesures en fin d'année.

Suite à la précédente visite d'inspection, l'exploitant a également transmis un porter à connaissance afin d'indiquer la suppression des conduits n°2 et n°4. Ce porter à connaissance fera l'objet d'une instruction ultérieure par l'inspection des installations classées.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de mettre en place des actions permettant de respecter les valeurs limites d'émission en terme de débit et de transmettre les prochains résultats d'analyse des rejets atmosphériques dès réception à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

N° 6 : Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/01/2008, article 3.2.4

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les rejets issus des installations doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volume de gaz étant rapportés à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101.3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) :

Concentrations instantanées en mg/Nm3	Conduit n°1	Conduit n°2	Conduit n°3	Conduit n°5	Conduit n°6
Poussières	40	40	40	/	/
COV non méthaniques	110	110	110	/	/
Métaux si flux total > 25 g/h (Sb+Cr+CO+Cu+Sn+Mn+Ni+V+Zn)	5	5	5	5	5
Cr VI	/	/	/	0.1	0.1
Acidité totale exprimée en H	/	/	/	0.5	0.5

Constats :

Le rapport d'analyse des rejets atmosphériques de l'Apave du 07/02/2025 référencé 134672791-001-1 fait état des éléments suivants :
Pour le conduit n°1 : poussière 0,053 mg/m³ - COV non méthanique 64 mg/m³ - Métaux 25 g/m³
Pour le conduit n°3 : poussière 0,40 mg/m³ - COV non méthanique 2,78 mg/m³ - Métaux 15,476 g/m³
Pour le conduit n°5: acidité totale exprimée en H : 0,019mg/Nm2 - Chrome VI : 5,49 g/m³.

Il n'a pas été observé, pour cette campagne d'analyses, de dépassement des valeurs limites des concentrations dans les rejets atmosphériques.

concentrations dans les rejets atmosphériques.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Zonage des dangers internes à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 7.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Zonage des dangers internes à l'établissement

Prescription contrôlée :

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une fable fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et e reportés sur un plan systématiquement tenu à jour.

Constats :

Lors de la précédente visite d'inspection il avait été demandé à l'exploitant de mettre à jour le plan des zones à risques en intégrant l'ensemble des stockages. L'exploitant a transmis postérieurement à la visite le plan des zones à risque et de stockage des produits chimique référencé EHS03 - RevC identifiant les différentes zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanation toxique ou d'explosion.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Ressources en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/02/2008, article 7.7.2

Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau

Prescription contrôlée :

L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement repartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; • • de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.d'au moins 3 poteaux incendie extérieurs à rétablissement situés à moins de 200 mètres de celui-ci et d'un débit unitaire minimal de 60 m3/h. Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à rétablissement, l'exploitant s'assure de sa disponibilité opérationnelle permanente.

Constats :

Il avait été demandé lors de la précédente visite d'inspection la transmission d'un plan des locaux destiné à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours ainsi qu'un attestation du débit des trois poteaux incendie à proximité du site.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté un plan de localisation des moyens de lutte contre l'incendie qui est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Il a également présenté un rapport de vérification des débits des poteaux incendie réalisé par Desautel le 15/05/2024 indiquant que le débit est suffisant pour les poteaux incendie n°207, 81 et 231 qui sont à proximité du site. Il a également transmis en amont de la visite le rapport de vérification des extincteurs réalisé par Chubb le 27/07/2025.

Type de suites proposées : Sans suite